

AVIS D'INFORMATION RELATIF A LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION REGLEMENTEE AU TITRE DE L'ARTICLE L.225-88-2 DU CODE DE COMMERCE

Le 11 juin 2020, Showroomprivé.com SARL, filiale détenue à 100% par la Société SRP Groupe SA (la "Société") a conclu une convention réglementée avec la société Sonia Rykiel Création Paris SAS (« Sonia Rykiel»). Les actionnaires et dirigeants de Sonia Rykiel sont Messieurs Eric et Michaël Dayan, administrateurs et actionnaires de la société SRP Groupe, associée unique de la société Showroomprivé.com SARL.

Il s'agit d'un contrat d'achat conditionnel de marchandises de la marque Sonia Rykiel. La conclusion de cette convention est justifiée par l'intérêt économique et stratégique que représente l'acquisition de ce stock de marchandises d'une marque de prestige telle que Sonia Rykiel en vue de le revendre sur les sites et applications du Groupe.

Les principales conditions de cette convention sont les suivantes :

- Achat conditionnel avec pré-livraison des marchandises ;
- Marques concernées : Sonia Rykiel, Sonia By and Sonia Rykiel Kids;
- 2 ventes prévues sur les sites et applications du Groupe : l'une le 14 juin et l'autre fin septembre ;
- Quantités : 15 743 produits pour la première vente ;
- Les produits retournés par les clients de Showroomprivé.com et les invendus seront retournés à la société Sonia Rykiel Création Paris SAS.

S'agissant d'un contrat d'achat conditionnel, seuls les produits Sonia Rykiel qui seront achetés par les membres du Groupe, seront achetés par Showroomprivé.com à Sonia Rykiel. Dans le cas où l'intégralité du stock Sonia Rykiel serait acquis par Showroomprivé.com cela représenterait un montant estimé d'un million d'euros.

Le Conseil d'administration de la Société a autorisé la conclusion de cette convention lors de sa réunion du 8 juin 2020, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Messieurs Eric et Michaël Dayan, actionnaires et dirigeants de Sonia Rykiel, membres du Conseil d'administration de la Société, n'ont pas pris part aux délibérations et aux votes relatifs à cette convention. Cette convention sera soumise à la ratification de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.